

ADM-118-2024

TRAVAUX PUBLICS

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PHASE 2

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE FONTAINE MELON

Au niveau de l'entrée du cimetière (n°49 à 53)

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – ZA du Bois Bernoux – 183 Chemin des Bruyères – 71 290 CUISERY pour procéder aux travaux de déploiement du réseau de vidéoprotection sur le territoire de SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Fontaine Melon à hauteur des n°49 à 53 (accès au parking du cimetière) à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue Fontaine Melon à hauteur des n°49 à 53 (accès au parking du cimetière) :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation des véhicules sera alternée manuellement
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 15 OCT. 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

